



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Baisse significative du nombre de gynécologues médicaux

Question écrite n° 24622

Texte de la question

M. Dominique Da Silva attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur le nombre de places offertes chaque année aux internes en médecine ayant choisi pour spécialité la gynécologie médicale. La France compte aujourd'hui 1 136 gynécologues médicaux pour 28 millions de femmes de 16 ans et plus. Certains départements ont un ratio de 4,3 praticiens pour 100 000 femmes. Cette profession a connu une baisse plus que significative de ces praticiens : entre 2007 et 2017, il convient de noter une baisse de - 41,6%. De plus, l'Ordre des médecins prévoit une perte de 1 000 gynécologues médicaux entre 2010 et 2025. Les places ouvertes aux internes en médecine désireux de choisir cette spécialité étaient nulles entre 1987 et 2003 et la réouverture de cette spécialité n'a pas été compensée par une hausse significative du *numerus clausus*. En effet, en 2017, 64 places étaient ouvertes, soit 6 de moins que l'année précédente. Depuis deux ans, l'ouverture de postes est, certes, stable mais n'augmente pas avec 82 places. Les délais d'attente pour ces praticiens se comptent déjà en mois. Le risque qui demeure reste, bien entendu, que face à une telle situation, certaines femmes renoncent à consulter ces spécialistes. Il n'est évidemment pas envisageable de prendre le risque d'une telle pratique qui mettraient en danger la vie de milliers de femmes. Ainsi, il souhaite l'interroger sur les mesures envisagées pour promettre à l'ensemble des femmes une facilité d'accès aux gynécologues médicaux en garantissant des spécialistes en nombre suffisant.

Texte de la réponse

Devant la nécessité de maintenir un nombre suffisant de gynécologues médicaux, les postes offerts à l'issue des épreuves classantes nationales (ECN) ont quasiment triplé depuis 2012 (contre +14% toutes spécialités confondues). Les années 2020 et 2021 se sont inscrites dans la continuité d'une augmentation annuelle du nombre de postes d'internes en gynécologie médicale. Ainsi, 84 et 86 postes ont été proposés pour la gynécologie médicale, en 2020 et 2021, contre 64 en 2017 (soit une augmentation de plus de 30%). Ce volume a été déterminé en lien avec l'Observatoire national de la démographie des professions de santé (ONDPS). Celui-ci a émis ses propositions relatives au nombre d'internes à former, sur la base de concertations locales menées par ses comités régionaux, afin de prendre en compte les besoins des territoires, tout en préservant la qualité de la formation. D'autres dispositions permettent déjà de favoriser l'accès des femmes aux soins gynécologiques. Aussi, un grand nombre de médecins généralistes sont, par exemple, formés à l'exercice du frottis et à l'examen gynécologique médical. De même, les sages-femmes sont habilitées à suivre non seulement les femmes enceintes mais aussi celles qui ne le sont pas, dans le cadre d'un suivi régulier de la santé de la femme, notamment en matière de contraception. Par ailleurs, le Gouvernement se mobilise, par la création de divers outils, pour améliorer l'accessibilité aux soins et l'installation des professionnels dans les zones rurales ou en sous-densité médicale, à travers notamment le dispositif du contrat d'engagement de service public (CESP), allocation versée aux étudiants en santé en contrepartie d'une installation dans un territoire manquant de professionnels. Ce dispositif bénéficie notamment aux étudiants et internes en médecine souhaitant s'orienter vers l'exercice de la gynécologie médicale. La réponse pour améliorer l'accès aux soins en gynécologie n'est pas unique. Le Gouvernement demeure pleinement mobilisé pour apporter toutes les

réponses nécessaires pour assurer l'accessibilité des soins gynécologiques.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Da Silva](#)

Circonscription : Val-d'Oise (7^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24622

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 20 janvier 2020

Question publiée au JO le : [19 novembre 2019](#), page 10089

Réponse publiée au JO le : [26 avril 2022](#), page 2790